

Berchem-Sainte-Agathe, le 13 mars 2013.

Objet : Conseil communal du 28.02.13 – interpellation de M. LURQUIN relative à l'éventuelle acquisition du complexe sportif de la Banque Nationale.

**Cabinet du
Bourgmestre**

Votre corresp. :
Mireille WALSCHAERT

Tel. : 02 464 04 72
Fax : 02 464 04 97

Courriel : mwalschaert@
1082berchem.irisnet.be

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Veillez trouver ci-dessous la réponse à l'interpellation de M. Lurquin concernant le possible rachat par la Commune du complexe sportif de la Banque Nationale.

Des représentants de la Banque Nationale ont contacté le Service de l'Urbanisme pour demander une entrevue avec les autorités communales.

Le 29 novembre 2012 une réunion s'est tenue à l'administration avec l'Echevin des Finances. Le but de la visite des représentants de la Banque était de signaler, en primeur, à la commune que le Conseil d'Administration de la Banque avait décidé de se séparer de son complexe sportif situé à Berchem-Sainte-Agathe.

Cette décision s'inscrit dans un processus général de rationalisation du patrimoine de la Banque Nationale qui a déjà, par ailleurs, revendu des immeubles de bureaux et des bâtiments abritant des infrastructures techniques (imprimerie).

C'est dans cette perspective que la banque a depuis quelques mois entrepris les travaux visant à dépolluer les terrains, imposés par la législation régionale bruxelloise avant tout transfert de propriété (Ordonnance sols).

Une étude détaillée du contenu patrimonial du site a été remise aux représentants de la commune pour que la commune examine dans quelle mesure elle pourrait être intéressée par l'acquisition du site.

Le site couvre une superficie de 26.810m² (2,7ha) soit près de 1% du territoire communal (295ha). 85% du site sont situés en espace vert (zone de sports ou de loisirs de plein air) selon le Plan régional d'Affectation (PRAS). Seuls 2 terrains se situent en zone d'habitation, l'un Avenue de la Basilique l'autre Chaussée de Gand.

Il a été signalé aux représentants de la banque que la commune pourrait être intéressée par l'acquisition mais que les procédures d'achat devraient dans ce cas être respectées. Il en va d'ailleurs de même pour la banque. Une visite des installations a donc été organisée le 5 février 2013 en présence des membres du Collège et une demande d'estimation de la valeur du bien a été adressée au Receveur de l'enregistrement.

Dès réception de cette estimation contact sera repris avec la banque pour voir dans quelle mesure la valeur estimée est acceptable pour la banque. Dans l'affirmative il conviendra de vérifier si une acquisition sans mise en concurrence (vente publique) est possible.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les Conseillers, l'expression de notre considération distinguée.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,


Philippe ROSSIGNOL

Le Bourgmestre,


Joël RIGUELLE